

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 avril 2026

Deuxième séance de l'année
du nouveau conseil communautaire

Nombre conseillers :

En exercice : 42

Présents : 28

Votants : 36 (dont 8 pouvoirs)

▪ Pour : 36

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le mercredi 29 avril, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 16 avril 2026, s'est réuni uniquement en présentiel à la salle du conseil (siège de l'EPCI - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) sous la présidence du 2^{ème} vice-président, Monsieur Pierre Lucien THICOT, le président, Monsieur Eric JALTON, ainsi que le 1^{er} vice-président, Monsieur Harry DURIMEL, étant représentés.

Secrétaire de séance : Madame Chantal LERUS

Délibération n°2026.04.03/24

Désignation de la secrétaire de séance

Rapporteur :

M. Pierre Lucien THICOT

Le 2^{ème} vice-président

Président de séance

Etaient présents : 28

Vice-présidents : M. Pierre Lucien THICOT (2^{ème} vice-président)- M. Michel MADO (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREMENT (4^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (5^{ème} vice-présidente)- Mme Chantal LERUS (6^{ème} vice-présidente)- Mme Tania GALVANI (7^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE (8^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Hélène SALOMON (11^{ème} vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Chantal BRELLE- M. Eric Bernard CELINAIN- Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU- M. Francis LUDGER- Mme Laisely EDOM-PARAT- M. Jean-Luc PLUMASSEAU- M. Rosan Vincent RAUZDUEL- M. William SURDIN

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR- M. Teddy BERNADOTTE- Mme Karine DESSOUT- Mme Lydia DUPONT- M. Sébastien GREDOIRE- Mme Milène LATOR-BELLON- M. Bertrand MANNE- Mme Magaly Daisy MARCIN- Mme Murielle ROCH-JABES- M. Frédéric THEOBALD- M. Pierre VENUTOLO

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 8

Le président : Monsieur Eric JALTON à M. Pierre Lucien THICOT

Vice-président : M. Harry DURIMEL (1^{er} vice-président) à Mme Tania GALVANI

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle Narcisse ANDREOPA à Madame Chantal LERUS- M. Fabert MICHELY à Mme Eliane GUIOUGOU- Mme Karine DUMESNIL à Monsieur Michel MADO- Mme Océane GOVINDIN à Mme Murielle ROCH-JABES- Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Marie-Corine LACASCADE- M. Simon VAINQUEUR à M. Frédéric THEOBALD

Nombre de conseiller absent excusé : 6

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10^{ème} vice-président)- M. Teddy FOULE (9^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau communautaire : M. Mathis VERDOL (pouvoir à M. Jean-Luc CELIGNY)

Autres conseillers communautaires : Mme Aurélie BITUFWILA YERBE- M. Yann CERANTON- M. Olivier SERVA (pouvoir à Mme Aurélie BITUFWILA YERBE)

Nombre de conseiller absent non excusé : 0

Acte rendu exécutoire :

▪ Après transmission en préfecture, le

0 5 MAI 2026

▪ Publication sur le site internet ou notification, le :

0 6 MAI 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-15 et L.5211-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à l'EPCI par l'article L.5211-1 du même code, au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour. Il est proposé au conseil communautaire de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De procéder par un vote à main levée à la nomination de Madame Chantal LERUS, 6^{ème} vice-présidente, comme secrétaire de séance.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Accusé certifié exécutoire.
Réception par le préfet : 05/05/2026
Annulation le 05/05/2026

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 05 MAI 2026

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le 2^{ème} vice-président

La 6^{ème} vice-présidente



Pierre Lucien THICOT

Madame Chantal LERUS

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 05 MAI 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 06 MAI 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 06 MAI 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 06 MAI 2026
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le 06 MAI 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 06 MAI 2026

